



La Maire de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.123-19 et R.123-46-1 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Paris approuvé le 12 et 13 Juin 2006, ses modifications, mises en compatibilité, révisions simplifiées et mises en compatibilité intervenues depuis cette date ;

Vu la demande de permis de construire n° PC 075 112 21 V0055, déposée le 21 décembre 2021 par Madame Fadia KARAM de la Société Nationale d'Espaces Ferroviaires, sise 10 rue Camille Moke, 93212 La Plaine Saint-Denis Cedex, ayant pour objet la construction d'un bâtiment de 7 étages sur 2 niveaux de sous-sols à destination de bureaux, de commerce et de CINASPIC dédié à la logistique urbaine, situé 61-69 rue du Charolais, Paris 12ème;

Vu l'avis délibéré en date du 18 mars 2022 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale d'île de France sur l'étude d'impact actualisée de décembre 2021 ;

Vu le mémoire en réponse à l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale d'île de France, émis par la Société Nationale d'Espaces Ferroviaires le 21 juin 2022 ;

ARRETE :

Article premier : Pendant 44 jours consécutifs, du mercredi 3 août 2022 à 8 heures 30 au jeudi 15 septembre 2022 à 17 heures, il sera procédé à une participation du public par voie électronique préalable à la délivrance d'un permis de construire portant sur la construction d'un bâtiment de 7 étages sur 2 niveaux de sous-sols à destination de bureaux, de commerce et de CINASPIC dédié à la logistique urbaine ;

Article 2 : Cette participation du public par voie électronique a pour objet de recueillir les observations et propositions du public sur un permis de construire ayant pour objet la construction d'un bâtiment à R+7 sur 2 niveaux de sous-sol. L'ensemble totalise 10.618 m² de surface de plancher. Ce bâtiment sera à destination de bureaux (9.559 m²), de

commerces (494 m²) et de CINASPIC dédié à la logistique urbaine (565 m²). Le projet prévoit également la création d'un patio intérieur planté et des toitures terrasses végétalisées accueillant des panneaux photovoltaïques.

Article 3 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de la participation du public par voie électronique sera publié quinze jours avant le début de la consultation du public dans au moins deux journaux diffusés dans le département.

Cet avis sera également affiché à la mairie du 12^{ème} arrondissement de Paris, à proximité du projet, dans les locaux de la direction de l'Urbanisme, 121 avenue de France, CS 51388 - 75639 Paris Cedex 13, et sera mis en ligne sur le site internet de la Ville de Paris (paris.fr).

Article 4 : Le dossier soumis à participation du public par voie électronique sera consultable sur le site dédié : <http://ppvegaredelyondaumesnil.participationdupublic.net>

Un registre dématérialisé sera disponible sur le même site internet afin de recueillir les observations et propositions du public, pendant la durée de la participation du public par voie électronique mentionnée à l'article premier.

Article 5 : Le dossier de participation du public par voie électronique sera également mis à la disposition du public, sur support papier dans le respect des contraintes sanitaires, pendant toute la durée de la procédure mentionnée à l'article premier, à la mairie du 12^{ème} arrondissement, 130 Avenue Daumesnil, 75012 Paris, les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis de 8h30 à 17h00 avec une nocturne le jeudi 8 septembre 8h30 à 19h30. (site de la mairie du 12^{ème} : <https://mairie12.paris.fr> - Tél. : 01 44 74 33 80).

Article 6 : Pendant la durée de la participation du public par voie électronique mentionnée à l'article premier, un poste informatique sera mis à la disposition du public dans le respect des contraintes sanitaires à la mairie du 12^{ème} arrondissement aux heures d'ouverture mentionnées à l'article 5, afin de permettre un accès au dossier sous forme dématérialisée et au registre dématérialisé.

Article 7 : Le dossier de participation du public par voie électronique comporte notamment une étude d'impact actualisée qui a fait l'objet d'un avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement. Cette étude d'impact et cet avis seront joints au dossier qui sera mis à la disposition du public, à la mairie du 12^{ème} arrondissement.

Article 8 : À compter de l'ouverture de la participation du public par voie électronique, des demandes de renseignements sur le dossier et des observations ou questions sur le projet, et des demandes de précisions sur les conditions dans lesquelles elles peuvent être émises, peuvent être adressées à la Ville de Paris - Direction de l'Urbanisme - Service de l'Aménagement - 121 avenue de France - CS 51388 - 75639 Paris Cedex 13 ou à l'adresse mail suivante : DU-garedelyondaumesnil@paris.fr

Article 9 : La synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte sera publiée, pendant une durée minimale de trois mois, par voie électronique sur le site dédié, mentionné à l'article 4.

Article 10 : La personne responsable du projet est Madame Fadia KARAM, représentante de la Société Nationale d'Espaces Ferroviaires, sise 10 rue Camille Moke, CS 20012, 93212 La Plaine Saint-Denis Cedex.

Article 11 : L'autorité compétente pour statuer sur la demande de permis de construire et le délivrer par arrêté est la Maire de Paris.

Article 12 : Le présent arrêté sera publié sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris. Copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris.

Fait à Paris, le - 1 JUIL. 2022

Pour la Maire de Paris et par délégation,
Le Directeur de l'Urbanisme


Stéphane LECLER